

ANNEXE IV

Liste des pièces et documents utiles à l’instruction de la demande par le collège d’experts

Ces pièces peuvent être adressées après le dépôt de la demande, dont elles ne conditionnent pas la recevabilité.

Document général :

1. Photocopie du carnet de santé avec les pages relatives à la naissance, au suivi, aux hospitalisations et aux bilans de l’enfant, y compris les courbes de croissances du poids de la taille et du périmètre crânien.
2. Si les derniers documents relatifs à l’état de santé ou à la situation de la victime directe datent de plus d’un an :
 - un certificat médical décrivant l’état de santé de la victime au jour de la demande ;
 - tout document relatif à la situation personnelle (ex : mariage, pacs...), familiale (ex. : vit seul, avec ses parents, en institution...), professionnelle (ex. : scolarité, emploi...).

Documents attestant de malformations :

1. Compte rendus médicaux descriptifs.
2. Compte rendus d’examen en imagerie : radiographies, échographie, Scanner, IRM.
3. Compte rendus d’examen biologiques.
4. Compte rendus d’examen en génétique.

Documents selon les troubles fonctionnels :

1. Troubles du langage : bilans orthophonique et cognitif.
2. Troubles des apprentissages : bilan neuropsychologique +/- bilan orthophonique pour le langage, ergothérapie pour les praxies, +/- bilan en psychomotricité.
3. Troubles moteurs : évaluation neurologique ou en médecine physique et de réadaptation (MPR).
4. Trouble déficitaire de l’attention avec hyperkinésie (TDAH) : bilan neuropsychologique avec étude des fonctions exécutives.
5. Difficultés scolaires : dossier d’évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco).
6. Troubles des comportements et des conduites : évaluation du médecin psychiatre qui suit l’enfant.
7. Déficit sensoriel : compte rendu d’examen ORL ou ophtalmologique.
8. Déficience intellectuelle : test cognitif WPPSI, WISC 5, WAIS (suivant âge de la personne).
9. TSA (Troubles du Spectre Autistique) : diagnostic par un centre spécialisé (ETADA, CRA...) utilisant des tests adaptés (ADOS /ADI...) ; transmission du dossier MDPH et des courriers spécialisés comportant une description clinique précise des symptômes et de leurs conséquences.
10. Dysmorphie : photos de l’enfant permettant de voir le visage, rapproché, de face, si possible avec expression neutre (sans sourire qui empêche l’analyse) et photos récentes ; photos des mains et/ou pieds (si anomalies rapportées).